

Date de convocation : 19 juin
2026

Date d'affichage de la
convocation : 19 juin 2026

Délégués en exercice :

Nicolas NAUDET
Hakan SAHIN
Bastien MUGENS
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Marion DE MEDEIROS
Thierry ROUSSELET
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :

Stéphane ATTARD
Frédéric ARNOULD
Amanda PEIGNART
Delphine DELSAUX
Isabelle LEITE
Maksymilian SIEROCKI
Tanya AKRICHE
Michel PLAIGNAUD
Sophie SÖNNICHSEN

Nombre de délégués

En exercice : 9

Présents : 6

Absents excusés : 3

Procuration(s) : 0

Suffrages exprimés : 6

SYNDICAT DE COMMUNES POUR
L'ETUDE, LA REALISATION ET LA
GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====
===

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité syndical du 29 juin 2026

=====
===

*Le lundi 29 juin 2026 à 18h30, le comité syndical,
légalement convoqué, s'est réuni au Foyer des Sportifs du
complexe sportif Albert Schweitzer sous la présidence de
Monsieur NAUDET Nicolas, Président du SCERGIS*

OBJET : Convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la Ville que du SCERGIS

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

VU la délibération n°1996-02-23/03 du Conseil municipal du 23 février 1996 portant adhésion de la Ville au SCERGIS et adoption de ses statuts,

CONSIDERANT que la Ville et le SCERGIS ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures ou prestations de services,

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260717-DEL29062026-11-CC
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des économies d'échelle, favoriser la concurrence économique entre les opérateurs et faciliter la gestion des procédures de passation de leurs marchés, la Ville et le SCERGIS souhaitent mutualiser et rationaliser leurs achats en constituant un groupement de commandes,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de ce groupement de commandes dans une convention constitutive du groupement,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Nicolas NAUDET

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et le SCERGIS, pour la passation des marchés publics dont les besoins relèvent tant de la ville que du SCERGIS,

APPROUVE le fait que la Ville de Soisy-sous-Montmorency assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la Ville et le SCERGIS, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les dépenses inhérentes aux prestations objets des futurs marchés seront réglées, par chaque membre du groupement selon ses propres besoins, sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du SCERGIS des exercices concernés.

Le secrétaire,

M. DUMEUNIER

Le Président,

Nicolas NAUDET



17 JUL. 2026

Transmis en Cergy Pontoise le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260717-DEL29062026-11-CC
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026